

COMMUNIQUE

INFORMATION SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Issy-les-Moulineaux, le 2 mai 2018

Le Conseil d'administration de Sodexo, lors de sa réunion du 27 avril 2018 (et du 23 janvier 2018 pour le régime de prévoyance), a arrêté, sur proposition du Comité des rémunérations, les décisions suivantes concernant la rémunération de Denis Machuel, Directeur Général de Sodexo. Ces éléments de rémunération s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 janvier 2018.

1. Eléments de rémunération soumis à la procédure des conventions règlementées

Conformément à la loi, les décisions relatives aux éléments de rémunération décrits ci-dessous ont été prises par le Conseil d'administration dans le cadre de la récente nomination de Denis Machuel, en qualité de Directeur Général de Sodexo, et feront l'objet d'un vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019.

Engagement de non concurrence

Le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un accord de non concurrence entre la Société et Denis Machuel, son Directeur Général, si le mandat de celui-ci devait s'interrompre.

Cet engagement de non concurrence sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois postérieurement à la fin du mandat de Directeur Général et aura pour objet de protéger le Groupe Sodexo en restreignant la liberté du Directeur Général d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil(s) directement ou par personne morale interposée. A cet égard, le Conseil a arrêté une liste de sociétés concurrentes, qui figurera dans l'engagement de non concurrence.

Cet engagement sera assorti d'une contrepartie financière, sur la même période, d'un montant égal à vingt-quatre (24) mois de la rémunération fixe versée au cours de l'exercice précédant celui de la cessation des fonctions de Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil pourra renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du Directeur Général.

Régime de retraite supplémentaire

Depuis sa nomination au sein du Comité Exécutif du Groupe en septembre 2014, Denis Machuel bénéficiait d'un régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et 137-11-1 du Code de la sécurité sociale, mis en place pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.

Suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de Sodexo, le Conseil d'administration a décidé de maintenir Denis Machuel au sein de ce régime de retraite.

Ce régime de retraite supplémentaire prévoit, sous réserve d'une ancienneté minimale de cinq (5) ans dans ledit régime, le versement d'une pension pouvant aller, pour une ancienneté de quinze (15) ans dans le régime, jusqu'à 15% du salaire fixe annuel moyen versé au cours des trois (3) dernières années de salariat précédant la liquidation de sa retraite de base. Cette pension vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires, à condition que le bénéficiaire fasse partie des effectifs de l'entreprise, ou qu'il soit mandataire social, au moment de son départ à la retraite.

Par ailleurs, depuis le 7 août 2015, les engagements de retraite supplémentaire pris au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées (nommés, ou dont le mandat est renouvelé, après cette date) doivent être soumis à conditions de performance.

Afin de se conformer à cette nouvelle exigence légale, le Conseil d'administration a décidé que l'acquisition de droits annuels au titre du plan de retraite (soit 1% par an, jusqu'à atteindre un maximum de 15%) sera effective à partir d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable du Directeur Général. Si ce taux est atteint, 1% supplémentaire de contribution au plan de retraite sera acquis pour l'année en cours. En revanche, un taux de réalisation des objectifs annuels inférieur à 80% ne déclenchera aucune contribution au plan de retraite pour l'année en cours.

Régime de prévoyance

Le Conseil d'administration a décidé que, suite à la résiliation de son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de Directeur Général, Denis Machuel soit maintenu aux régimes de prévoyance et frais de santé complémentaires souscrit par la société Sodexo, afin d'assurer une continuité dans sa protection sociale. Ce maintien s'effectuera dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Renonciation à une indemnité de départ

La politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018 prévoit la possibilité de mettre en place une indemnité de départ en cas de cessation du mandat du Directeur Général.

Denis Machuel a fait savoir au Conseil d'administration qu'il ne souhaitait pas bénéficier d'une telle indemnité, ainsi le Comité des rémunérations a pris acte de cette demande et n'a pas proposé au Conseil la mise en place d'une telle indemnité.

2. Plan d'attribution d'actions de performance 2018

Finalisation des conditions du plan d'avril 2018

La politique de rémunération du Directeur Général approuvée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 janvier 2018 listait les conditions de performance applicable au plan d'actions de performance qui seraient attribuées au cours de l'exercice 2017/2018.

Pour rappel, les deux premiers objectifs de la condition de performance y étaient détaillés : progression du résultat d'exploitation et objectifs de TSR (*Total Shareholder Return*). Cependant, concernant le troisième objectif, il était fait mention d'un « objectif de responsabilité d'entreprise », cet objectif restant à définir.

A ce titre, le Conseil d'administration a décidé que cet objectif de responsabilité sociale d'entreprise mesurera le progrès en matière de diversité et d'inclusion et plus spécifiquement la capacité à promouvoir des femmes au plus haut niveau de la hiérarchie. Les détails de cette condition sont exposés ci-après, dans le cadre de l'attribution d'actions de performance au Directeur Général.

Cet objectif de responsabilité sociétale s'appliquera au titre des plans d'attribution d'actions du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif du Groupe.

Attribution d'actions de performance au Directeur Général

Le Conseil a décidé d'attribuer 25 000 actions de performance à Denis Machuel au titre du plan d'attribution 2018.

La totalité de ces actions sera soumise à condition de présence et aux conditions de performance suivantes, détaillées au sein de la politique de rémunération du Directeur Général soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018 (pages 262 et suivantes du Document de référence 2016/2017) :

- (i) Progression du résultat d'exploitation : L'acquisition des droits à 50% des actions attribuées est conditionnée à une progression moyenne du résultat d'exploitation (hors effets de change), de +8 à +10% par an sur la base des comptes des quatre (4) exercices 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 comme suit :

Progression du résultat d'exploitation	% d'Actions acquises au titre de cet objectif
inférieure à 8% par an	0%
entre 8% et 9% par an	30% - 60%
entre 9% et 10% par an	60% - 100%
égale ou supérieure à 10% par an	100%

Entre les différents paliers, le nombre d'actions acquises est proportionnel d'une façon linéaire et sera arrondi vers le nombre entier inférieur.

(ii) **Objectif TSR (« Total Shareholder Return »)** : L'acquisition des droits à 30% des actions attribuées est conditionnée à la réalisation de l'objectif de TSR sur deux (2) « Peer Group », dont :

- 15% de ces actions sont soumises à la performance boursière globale de Sodexo, consistant à mesurer le TSR de Sodexo et le comparer au TSR d'un groupe de référence composé des sociétés du CAC40 ;
- 15% de ces actions sont soumises à la performance boursière globale de Sodexo, consistant à mesurer le TSR de Sodexo et le comparer au TSR d'un groupe de référence composé de douze (12) sociétés (ELIOR, COMPASS, EDENRED, ARAMARK, ISS, JLL, CBRE, ABM, ELIS, G4S, RENTOKIL et SECURITAS).

L'acquisition de ces actions se fera en fonction du classement du TSR de Sodexo dans les quartiles de chaque « Peer Group » :

Quartile atteint par Sodexo par rapport au TSR du « Peer Group » concerné	% d'Actions acquises au titre de cet objectif
1 ^{er} quartile	100%
2 ^{ème} quartile	50%
3 ^{ème} quartile	15%
4 ^{ème} quartile	0%

Entre les différents paliers, le nombre d'actions acquises est proportionnel d'une façon linéaire et sera arrondi vers le nombre entier inférieur.

(iii) **Objectif de Responsabilité Sociale d'Entreprise** : L'acquisition des droits à 20% des actions attribuées est conditionnée à la réalisation d'un objectif de Responsabilité Sociale d'Entreprise. L'objectif de la Société en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise est d'atteindre 36% de femmes au plus haut niveau de la hiérarchie au 31 août 2021.

Pour les besoins de cet objectif et selon l'organisation actuelle du Groupe, le plus haut niveau de la hiérarchie se compose de l'ensemble des dirigeants reportant directement à un membre du Comité Exécutif du Groupe ou à un Directeur d'activité ne siégeant pas au Comité Exécutif du Groupe.

Cette population compte au 31 août 2017 cent soixante-cinq (165) personnes, dont 32% sont des femmes. La cible à 2025 est un taux de présence des femmes de 40%.

L'acquisition des actions soumises à cet objectif se fera de la façon suivante :

Représentations des femmes au plus haut niveau de la hiérarchie	% d'Actions acquises au titre de cet objectif
Moins de 34%	0%
Entre 34% et 36%	de 50% à 100%
36% ou supérieur	100%

Entre les différents paliers, le nombre d'actions acquises est proportionnel d'une façon linéaire et sera arrondi vers le nombre entier inférieur.

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil a décidé que le Directeur Général devra conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions livrées dans le cadre de cette attribution dont le montant est équivalent à 30% de son salaire de base à la date de la livraison de ces actions.

Par ailleurs, le Conseil a également rappelé que conformément à l'article 24.3.3 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, le Directeur Général, bénéficiaire d'actions de performance doit « *prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque [...] sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration.* »

À propos de Sodexo

Créé en 1966 à Marseille par Pierre Bellon, Sodexo est le leader mondial des services de Qualité de Vie, facteur essentiel de performance des individus et des organisations. Présent dans 80 pays, Sodexo sert chaque jour 100 millions de consommateurs avec une offre unique de Services sur Site, de Services Avantages et Récompenses et de Services aux Particuliers et à Domicile. Avec plus de 100 métiers, Sodexo propose à ses clients une offre intégrée de services, fruit de 50 ans d'expérience : de la restauration à l'accueil, la propreté, l'entretien et la maintenance technique des matériels et installations, des services et programmes stimulant l'engagement des collaborateurs aux solutions simplifiant et optimisant la gestion des déplacements et frais professionnels, jusqu'aux services d'aide à domicile, de crèches et de conciergerie. La réussite et la performance de Sodexo reposent sur son indépendance, son modèle économique durable, ainsi que sa capacité à assurer le développement et l'engagement de ses 427 000 collaborateurs à travers le monde.

Sodexo est membre des indices CAC 40 et DJSI.

Chiffres-clés (au 31 août 2017)

20,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé

427 000 collaborateurs

19^e employeur mondial

80 pays

100 millions de consommateurs chaque jour

12,4 milliards d'euros de capitalisation boursière (au 30 avril 2018)

Contact

Virginia Jeanson, Relations Investisseurs

Tél. & Fax : +33 1 57 75 80 56

Courriel : virginia.jeanson@sodexo.com